Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D1_2_CM2025129-DE

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ, Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.2 (1/2) – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Budget général – Autorisation d'ouverture de crédits 2026	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, explique à l'assemblée les principes de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui peut autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le rapporteur précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour le budget 2026, les limites des crédits se résument ainsi :

Article / Chapitre	Crédits au BP N-1 *(avec reports)*	DM N-1	Total BP +DM	Crédits max.
2031	112 000	-----	112 000	28 000
2051	18 000	-----	18 000	4 500
Chapitre 20	130 000	-----	130 000	32 500
2041412	20 000	-----	20 000	5 000
2041512	120 000	-----	120 000	30 000
2041582	350 000	-----	350 000	87 500
Chapitre 204	490 000	-----	490 000	122 500
2111	35 000	-----	35 000	8 750
2116	15 000		15 000	3 750
2128	20 000	-----	20 000	5 000
21311	50 000	-----	50 000	12 500
21312	15 000	-----	15 000	3 750
21318	220 000	-----	220 000	55 000

.../...

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D1_2_CM2025129-DE

N° acte : 2025 – D 1.2 (2/2) – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 - D[illegible]
OBJET : Budget général – Autorisation d'ouverture de crédits 2026	

2138	40 000	-----	40 000	10 000
2152	20 000	-----	20 000	5 000
21538	30 000	-----	30 000	7 500
21568	15 000	-----	15 000	3 750
2158	15 000	-----	15 000	3 750
21828	120 000	-----	120 000	30 000
21831	2 000	-----	2 000	500
21838	8 000	-----	8 000	2 000
21841	60 000	-----	60 000	15 000
21848	40 000	-----	40 000	10 000
2185	20 000	-----	20 000	5 000
2188	130 000	-----	130 000	32 500
Chapitre 21	855 000	-----	855 000	213 750
2312	12 500	-----	12 500	3 125
2313	2 908 400	-----	2 908 400	727 100
2315	906 892,86	-----	906 500	226 700
238	20 000	-----	20 000	5 000
Chapitre 23	3 847 400	-----	3 847 400	961 925

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Autorise** Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- **Prévoit** les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.